AMNESTY INTERNATIONAL

AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE
Service des Actions Urgentes
rue Renée Aspe
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 53 73
Fax. 05 61 23 53 90
atoulouse@amnesty.fr

ACTION URGENTE

Traduction : Amnesty International Editions Francophones (EFAI)

SF 09 U 0405 - AMR 19/015/2009
AU 229/09 3 septembre 2009

BRESIL : UNE COMMUNAUTÉ INDIGÈNE RISQUE L'EXPULSION

Environ 130 personnes appartenant au peuple indigène guarani-kaiowá, qui vit dans le sud-ouest du Brésil, risquent d'être expulsées à tout moment de leurs terres ancestrales. Elles n'auront d'autre choix que de s'installer au bord d'une route, sans eau ni parcelle où cultiver de quoi se nourrir.

Trente-cinq familles guaranis-kaiowás, comptant une soixantaine d'enfants, pourraient être expulsées de leurs terres à Laranjeira Ñanderu, dans l'État du Mato Grosso do Sul. Ces terres font actuellement l'objet d'une procédure officielle d'identification – la première étape vers la reconnaissance juridique des droits fonciers de cette population. Cette identification aurait dû avoir lieu en 2008 mais elle a été bloquée à plusieurs reprises par les tribunaux, à la demande des propriétaires terriens.

Les Guaranis-Kaiowás se sont réinstallés sur une petite partie de leurs terres ancestrales fin 2007, après que le ministère de la Justice, le parquet fédéral et la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI) – l'organisme chargé des affaires concernant les peuples indigènes du Brésil – ont signé un accord pour l'identification de 36 terres indigènes, y compris celles de Laranjeira Ñanderu. Depuis, le propriétaire de ces dernières tente de faire expulser la communauté avant l'identification car cette étape renforcerait leurs revendications. S'ils devaient être expulsés, les Guaranis-Kaiowás n'auraient d'autre choix que d'installer un campement de fortune en bordure de l'autoroute BR 163, qui longe leurs terres ancestrales. Ils vivraient alors sur une bande de terre sale de cinq mètres de large, coincée entre des fermes gardées par des agents de sécurité et une autoroute à deux voies fréquentée par des poids lourds – un environnement dangereux, sans eau ni parcelle où cultiver de quoi se nourrir.

En décembre 2008, lorsque cette communauté a risqué une première fois l'expulsion, son porte-parole, Farid Mariano, a déclaré au parquet fédéral : « Si nous sommes contraints à partir, nous n'avons nulle part où aller, à part au bord de l'autoroute… Ils peuvent nous expulser mais les Indiens mourront : personnes renversées par des véhicules, enfants malades, suicides. » Un autre membre de la communauté, Dona Nirda, a ajouté : « Si on allait au bord de l'autoroute… Il n'y a pas d'eau là-bas… Et il y aurait des bébés et des personnes âgées. Nous ne pouvons pas quitter l'endroit où nous sommes, les enfants vont tous à l'école ici. Nous n'avons nulle part où aller. »

ACTION RECOMMANDEE : LETTRE PRIORITAIRE / ENVOI INTERNATIONAL / FAX :

- demandez aux autorités fédérales de ne pas procéder à l'expulsion de la population indigène guarani-kaiowá de la communauté de Laranjeira Ñanderu et d'assurer sa sécurité sur ces terres ;
- exhortez-les à placer en tête des priorités l'identification des terres de Laranjeira Ñanderu dans le cadre du processus global d'identification des terres qui a débuté en 2007 ;

- engagez-les à remplir les obligations que leur imposent la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la Constitution brésilienne, en procédant à toutes les délimitations de terres restant à effectuer.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 OCTOBRE 2009 À :

Secrétariat National
76 boulevard de La Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65
Fax. 01 53 38 55 00
www.amnesty.fr

Prix Nobel de la Paix 1977
Association reconnue d'utilité publique.
Mouvement international,
impartial et indépendant
pour la défense des droits humains
énoncés dans la Déclaration
Universelle des Droits de l'Homme.
SIRET 308 238 401 00084
APE 913 E

Ministre fédéral de la Justice :
Exmo. Sr. Tarso Genro
Esplanada dos Ministérios,
Bloco "T" , 70712-902 – Brasília/DF, Brésil
Fax : + 55 61 3322 6817 / + 55 61 3224 3398 **Formule d'appel :** Monsieur le Ministre,

Secrétaire spécial aux droits humains du Brésil :
Secretaria Especial de Direitos Humanos
Exmo. Secretário Especial
Sr. Paulo de Tarso Vannuchi
Esplanada dos Ministérios - Bloco "T" - 4º andar, , 70064-900 – Brasília/DF, Brésil
Fax : + 55 61 3226 7980 **Formule d'appel** : Monsieur

Copies à :

Conselho Indigenista Missionário (CIMI, organisation non gouvernementale locale) :
CIMI Regional Mato Grosso do Sul
Av. Afonso Pena,
1557 Sala 208 BI.B , 79002-070 Campo Grande/MS, Brésil

Ambassade du Brésil : 34 cours Albert 1er - 75008 Paris **Tél :** 01.45.61.63.00. - **Fax** : 01.42.89.03.45 **E.mail** : ambassade@bresil.org	**Tarifs postaux pour le Brésil :** Enveloppe internationale (20 g) : **0.95 €** Lettre « prioritaire » (20 g) : 0.85 €

INFORMATIONS GÉNÉRALE

Le Mato Grosso do Sul comporte certaines des zones indigènes les plus petites, pauvres et densément peuplées du Brésil – des îlots de pauvreté entourés de grandes plantations de soja et de canne à sucre et d'élevages de bétail, où les conditions de vie et la situation sanitaire sont déplorables. Quelque 60 000 Guaranis-Kaiowás mènent une existence précaire, la désintégration des structures sociales ayant entraîné un niveau élevé de violence, de suicides et de malnutrition. Frustrés par la lenteur du processus de délimitation des terres, les Guaranis-Kaiowás ont commencé à se réinstaller sur leurs terres ancestrales mais ils ont fait l'objet de manœuvres d'intimidation et d'expulsions violentes.
En novembre 2007, le ministère de la Justice, la parquet fédéral, la FUNAI et 23 responsables indigènes ont signé un accord engageant la FUNAI à identifier 36 terres ancestrales guaranis-kaiowás, notamment celles de Laranjeira Ñanderu, qui doivent être restituées d'ici au mois d'avril 2010. Les autorités de l'État du Mato Grosso do Sul et le lobby agricole s'y sont farouchement opposés. Après la signature de cet accord, le gouverneur de l'État, André Puccinelli, a menacé de ne pas honorer cet engagement et le vice-gouverneur par intérim, Jerson Domingos, a mis le feu aux poudres en indiquant que le processus engendrerait inévitablement un conflit entre la police, les Indiens et les propriétaires terriens, ce qui donnerait lieu à un « bain de sang ». Les défenseurs des intérêts agricoles locaux se sont opposés à ce processus, exagérant dans les médias la superficie des terres qui pourraient être identifiées comme indigènes et tentant d'empêcher cette identification par la voie judiciaire. Actuellement, plus de 80 appels concernant des terres indigènes du Mato Grosso do Sul sont examinés par le tribunal fédéral régional.
Depuis sa réinstallation sur ses terres ancestrales, la communauté de Laranjeira Ñanderu survit en grande partie grâce aux colis alimentaires de la FUNAI. Les terres qu'elle occupe, entourées de plantations de canne à sucre et de maïs, sont gardées en permanence par des agents de sécurité privés engagés par les propriétaires terriens, et on lui interdit de planter de quoi se nourrir. Ilda Barbosa da Almeida, l'une des femmes indigènes de cette communauté, a informé le Conseil missionnaire indigène (CIMI), l'organisation catholique qui œuvre en faveur des peuples indigènes, que deux enfants de la communauté étaient morts car les agents de sécurité n'avaient pas permis aux professionnels de la santé du gouvernement fédéral d'accéder au village. Par ailleurs, trois membres de la communauté se sont suicidés à la même période.
La première ordonnance d'expulsion visant la communauté de Laranjeira Ñanderu a été suspendue en attendant les conclusions du rapport de la FUNAI sur la légitimité des revendications de cette population. Cependant, l'opposition du propriétaire terrien et du lobby agricole a jusqu'à présent empêché la FUNAI d'effectuer le travail nécessaire. En juillet 2009, Farmasul, une organisation agricole, s'est pourvue en appel devant le tribunal fédéral régional et a réussi à suspendre toutes les études anthropologiques sur les terres indigènes, y compris celles de Laranjeira Ñanderu. Bien que cet appel ait été rejeté en août, la communauté de Laranjeira Ñanderu risque toujours d'être expulsée.
Compte tenu de l'impossibilité actuelle de faire aboutir leurs revendications foncières, plusieurs autres communautés guaranis-kaiowás sont contraintes à vivre au bord des autoroutes. Elles sont menacées par les agents de sécurité engagés pour les empêcher de se réinstaller sur leurs terres, elles sont en proie à des problèmes de santé en raison des conditions de vie précaires dans leurs abris temporaires et du manque de soins médicaux. Par ailleurs, un grand nombre de personnes ont été tuées ou blessées dans des accidents de la route.
La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, signée par le Brésil en 2007, et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail, à laquelle cet État est partie, énoncent le droit des peuples indigènes à disposer de leurs terres ancestrales et appellent les États à créer des mécanismes par le biais desquels ce droit peut être examiné et reconnu. La Constitution brésilienne de 1988 proclame également ce droit et dispose qu'il appartient à l'Union brésilienne de procéder à la délimitation des terres concernées.